

DEPARTEMENT DU
NORD

CANTON
CAUDRY

COMMUNE
SOLESMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

DL/CB

ARRETE PERMANENT MUNICIPAL N°2021-151

Réglementant la circulation

Du transit des transports interurbains à l'occasion de festivités ou travaux
Bloquant le Centre-Bourg

Nous, Maire de la Ville de Solesmes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles L325.1 à L 325-13, R 110.1, R 110.2, R 325.1 et suivants, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417.10 à R 417-12;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment l'Art. L 511-1 ;

VU le code pénal, notamment l'Art. R 610-5 ;

VU les demandes récurrentes des transports interurbains & scolaires qui, à l'occasion de festivités ou travaux bloquant le Centre-Bourg, pour des raisons de commodité de la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes et afin d'éviter des conflits routiers liés à la topographie de certaines voiries communales non adaptées aux trafic lourd désirent l'emprunt de certaines voiries communales interdites au VLS > 3.5T avec instauration d'un sens de circulation;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de l'ordre public, en vue d'assurer la sécurité des usagers ;

Les dispositions suivantes sont prises ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l' occasion de festivités ou travaux qui bloquent le Centre-Bourg, tenant compte des aléas, afin d'éviter des conflits routiers liés à la topographie de certaines voiries communales non adaptées au trafic lourd, tenant compte des aléas, l'emprunt de certaines voiries communales interdites aux VLS > 3.5T par la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes est autorisé sous sens de circulation sur les voiries sous CAS « TYPE » :

CAS n°1

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voire de la sortie d'agglo au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Wareennes),
- Rue des Wareennes (Section de la rue des Wareennes à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,
- Rue du Ponceau.
- Rue des Wareennes / Rue du Général De Gaulle (RD942)
- Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes.
- Rue de la Cavée / Cambrai & Caudry-Briastre

CAS n°2:

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voire de la sortie d'agglo au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Wareennes),
- Rue des Wareennes (Section de la rue des Wareennes à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),/ Centre-bourg,

Sens centre bourg / Valenciennes :

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- Rue Emile Duée (RD 43),
- Place J.Jaurès (RD 955),
- Rue G.Clémenceau (RD942),
- Place du M.Foch (RD942),
- Rue E.Carlier (VC),
- Place Doumer (VC),
- Rue de la République (RD 942),
- Rue de la Cavée (VC),
- Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes.

CAS n°3

Sens Valenciennes / centre bourg :

- Rue du Général De Gaulle (RD942) [(Section de Voire de la sortie d'agglo au carrefour formé avec le chemin de Romeries (VC)],
- Rue de Romeries (VC),
- Rue P.V.Couturier (Section de voirie du chemin de Romeries au carrefour formé avec la rue des Wareennes),
- Rue des Wareennes (Section de la rue des Wareennes à la rue du Ponceau),
- Rue du Ponceau.
- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43) / Centre-bourg,,

Sens centre bourg / Valenciennes :

Commune de Solesmes

- Place du Béart / Rue Henri Barbusse (RD43),
- Rue Emile Duée (RD 43),
- Rue de l'Abbaye (RD 955)

Commune de Briastre,

- du carrefour formé avec les RD 955 / RD 16,
- Via la RD 109.

Commune de Solesmes

- Rue J.Guesde (RD109),
- Ave A.Briand (RD113),
- Rue de la République (RD942),
- Rue de la cavée,
- Rue du Général De Gaulle (RD942) / Valenciennes.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire pour faire connaître ces dispositions aux usagers sera mise en place et entretenue pour :

- ✓ Les festivités communales : Les Services Techniques Municipaux,
- ✓ Les Travaux : L'entreprise privée.

Elle sera du type

1. Chantier fixe Modèle « Sans accès à la route barrée » avec panneaux B1, barrières K8 et panneaux BK 14 « 10 km/h »....
2. Modèle « Déviation » selon le plan de déviation annexé du trafic de transit reprenant entre autre une restriction de vitesse B14a « 30 »,

ARTICLE 3 : Le stationnement et l'arrêt en chaussée & trottoirs seront interdits dans la zone du chantier...

ARTICLE 3-1

Afin de fluidifier & la desserte interurbaine et scolaire des transporteurs provenant de la direction de Valenciennes, compte-tenu de la topographie de certaines voiries communales, l'arrêt et le stationnement sont interdits (Chaussée & trottoirs) :

- Rue des Warenes,
- ✓ Côté pair : du n°68 au n°74 (Sur une distance de 45 ml),
- ✓ Côté impair :
- Du n°3 au n°11 sur une distance de 26 ml,
- A hauteur du n°47 (De l'entrée Portail cour à la limite de la grange faisant face au n°72) sur une distance de 29 ml,

- Rue du Ponceau
- Côté pair de la rue des Warenes au n°2 sur une distance de 20 ml

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début d'exécution de ces travaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Solesmes.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Solesmes, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Solesmes et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

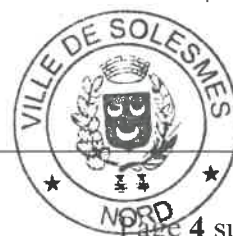
M. le Responsable de l'Unité Territoriale de CAMBRAI,
M. le Chef d'Escadron commandant la Brigade de Gendarmerie de CAMBRAI
M. le Major, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Solesmes,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord
M. le Chef des Transports Départementaux de la D.R.E.
MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs
Transporteurs scolaires,
CCPS, Services du ramassage des ordures ménagères.
Police Municipal,
Place-mobilite

Fait à Solesmes, le 26/08/2021
L'Adjoint aux Travaux,

Le Maire de Solesmes

Paul SAGNIEZ

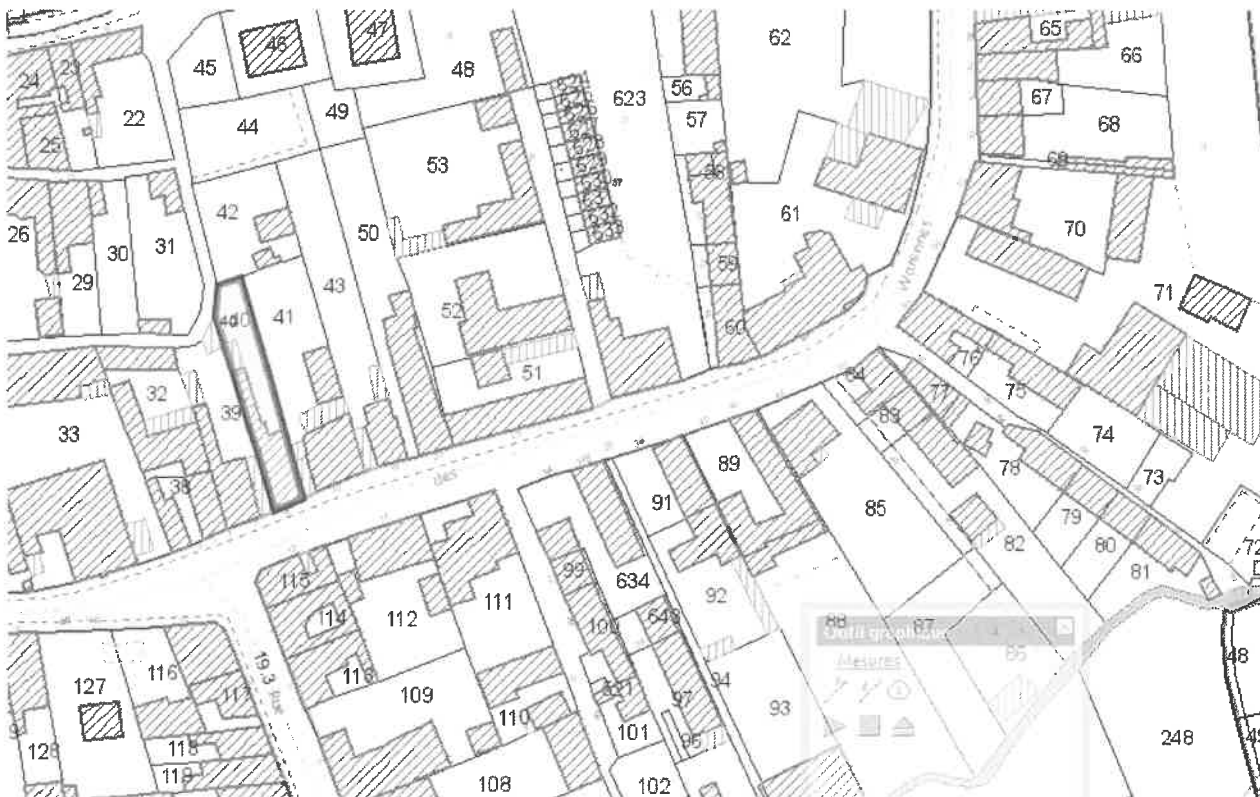
M. LEBIEU,



DEVIATION CAS N°2



- FLECHE ROUGE SENS ALLER
- FLECHE VERTE SENS RETOUR



..... Zone d'interdiction d'arrêt et de stationnement interdits

DEVIATION CAS N°3

